Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260320-DELIMARS202622-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, BERTHOULOUX, COSSET, JESTIN, LE VOURC'H, LE ROUX, CORTES, ROZEC, MAHE, LOSSEC, L'HOSTIS, LE GOASDUFF, LEVEN, ROPARS.

Absents : NÉANT
Secrétaire de séance : ROPARS Jordan

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026
DATE D'AFFICHAGE : 23/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

OBJET : **INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de KERNILIS appartient à la strate de 1.000 à 3.499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle est fixée depuis le 1er janvier 2026 de la manière suivante :

- 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) pour l'indemnité du maire, soit 2.289,56 €,
- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint, soit 4 x 878,83 €

soit une enveloppe totale de 5.804,88 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260320-DELIMARS202622-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sur proposition de Mme Le Maire, de fixer les indemnités de la façon suivante :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 18,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 18,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 18,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 conseiller) ;
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux est égale à 0,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller (9 conseillers).

Les indemnités de fonction du Maire seront payées mensuellement, celles des adjoints trimestriellement, celles des conseillers municipaux annuellement (décembre) et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire,

MAIRIE DE KERNILIS 29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Jordan ROPARS.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260320-DELIMARS202622-DE

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 21/03/2026	POURCENTAGE IB 1027
Maire	ROUDAUT Sandra	2 289,56 €	55,70
1er adjointe	BALCON Estelle	770,72 €	18,75
2ème adjoint	BERTHOULOUX Franck	822,10 €	20,00
3ème adjointe	COSSET Caroline	770,72 €	18,75
4ème adjoint	JESTIN Laurent	770,72 €	18,75
Conseillère déléguée	LE ROUX Yvonne	49,33 €	1,20
Conseiller municipal n° 1	LE VOURC'H Jean	28,77 €	0,70
Conseiller municipal n° 2	CORTES Christian	28,77 €	0,70
Conseillère municipale n° 3	ROZEC Maryvonne	28,77 €	0,70
Conseiller municipal n° 4	MAHE David	28,77 €	0,70
Conseillère municipale n° 5	LOSSEC Marina	28,77 €	0,70
Conseiller municipal n° 6	L'HOSTIS Quentin	28,77 €	0,70
Conseillère municipale n° 7	LE GOASDUFF Marion	28,77 €	0,70
Conseillère municipale n° 8	LEVEN Anaïs	28,77 €	0,70
Conseiller municipal n° 9	ROPARS Jordan	28,77 €	0,70
	Total mensuel	5 732,12 €	